



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-19
Contre	-	OBJET : Convention de servitude de passage de canalisations GRDF
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4,

Vu la demande de GRDF, représenté par Monsieur Laurent HUBERT, concernant la constitution d'une servitude de passage de canalisation gaz pour l'alimentation en gaz de ville de la résidence NEXITY Unisson située 17 route d'Antony Charles de Gaulle à Wissous,

Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisation établi par GRDF,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant que la servitude de passage concerne des parcelles cadastrées AD 448 et AD 470, situées entre la route d'Antony Charles de Gaulle et l'impasse du Château Gaillard, appartenant au domaine public communal,

Considérant que la servitude de passage contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AD 448 et AD 470 ainsi que les termes de la convention de servitude de passage de canalisation à conclure entre la commune de Wissous et GRDF.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que ladite servitude sera publiée au service de la publicité foncière.

Article 4 : **DIT** que tous les frais et émoluments inhérents à la constitution de la servitude seront supportés par GRDF.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- GRDF.

Article 6 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Prefecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ... 18 FEV. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_19-